



# Formation initiale des cadres

Francis Littré

Directeur du Service Formation de la FESec

La formation initiale des cadres (fonctions de sélection et de promotion) est définie par le Décret du 2 février 2007 tel que modifié par le Décret du 13 mars 2019.

On trouvera sur le site internet du SeGEC – rubrique Statut des directeurs – une version mise à jour de la communication du Service juridique du SeGEC sur ce sujet.

## I. La formation initiale des directions (FID)

La formation initiale des directions concerne les directions désignées ou entrées en fonction qui y sont soumises par décret et les enseignants qui forment le projet de postuler à un poste de direction.

La formation se déroule hors du temps scolaire et fait l'objet d'épreuves de certification.

Elle se déploie en deux volets : un volet « interréseaux » et un volet « réseau ».

### 1) Formations « interréseaux »

Les modules sont organisés par des opérateurs reconnus par l'IFC (Institut de formation en cours de carrière) qui pilote ce dispositif. Les inscriptions se prennent via l'IFC : elles supposent en effet une validation de la candidature (procédure dite de demande de participation).

La formation en interréseaux (90 h) est structurée en deux axes :

**AXE 1.** L'axe administratif (12 h) : le module interréseaux, axe administratif doit être suivi préalablement au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau ».

**AXE 2.** L'axe pilotage (78 h). L'axe pilotage est lui-même composé de deux modules :

MODULE vision pédagogique et pilotage (39h). Ce module comprend deux parties :

- ♦ vision pédagogique (18 h) ;
- ♦ pilotage (21 h).

MODULE développement des compétences et aptitudes relationnelles, interpersonnelles et groupales et construction de l'identité professionnelle (39 h). Ce module comprend aussi deux parties :

- ♦ première partie (30 h) : gestion des ressources et relations humaines, communication, prévention et gestion des conflits en organisation scolaire ;
- ♦ deuxième partie (9 h) : approfondissement d'un des 3 thèmes.

Toutes les informations pratiques sur le calendrier des sessions et les inscriptions se trouvent sur le site de l'IFC : [www.ifc.cfwb.be](http://www.ifc.cfwb.be).

Les membres du personnel en possession de l'attestation de réussite de l'axe **pédagogique et éducatif interréseaux** de la FID avant le 31/8/2019 seront dispensés de la partie 1 (18 h) du module vision pédagogique et pilotage, mais pas de la partie 2 (21 h) sur le pilotage, sauf les directeurs en fonction qui auront suivi en 17-18, 18-19 ou 19-20 la formation IFC « Plans de pilotage, enjeux, attentes et processus ».

Pour les directeurs stagiaires ou temporaires en fonction avant le 1/9/19, la durée de validité de leurs attestations de la FID est suspendue jusqu'à ce qu'ils soient dans les conditions d'une nomination.



## 2) Formations « réseau »

La formation « réseau » (90 h) est structurée en trois axes :

**AXE 1.** Module administratif, matériel et financier (30 h).

**AXE 2.** Module pédagogique (30 h).

**AXE 3.** Module d'insertion professionnelle. Ce module est destiné aux directions entrant en fonction. Il est animé par les accompagnatrices de directions de la FESec en diocèse durant les 3 années de stage.

Toutefois, les directeurs déjà en place au 31/8/2019, mais non nommés ne se verront pas soumis à l'obligation du stage d'insertion.

Les formations des axes 1 et 2 sont assurées au sein d'écoles de promotion sociale du réseau libre catholique :

- ♦ le CPFb à Louvain-la-Neuve : [www.cpfb.be](http://www.cpfb.be) 010/47 82 49 ;
- ♦ l'Institut Saint-Laurent à Liège : [www.isl.be](http://www.isl.be) 04/223 11 31 ;
- ♦ l'IRAM à Mons : [www.iramps.be](http://www.iramps.be) 065/33 45 05 ;
- ♦ l'ITN à Namur : [www.itn-namur.be](http://www.itn-namur.be) 081/72 90 60.

Les inscriptions se prennent auprès de l'opérateur choisi.

### Prochaines sessions de formation (« volet réseau »)

Toutes les dates seront consultables début septembre sur le site internet du CECAFOC (<http://enseignement.catholique.be/cecafo/>), ainsi que sur les sites des écoles de promotion sociale partenaires.

## II. La formation initiale des autres cadres (hors directions)

Le Décret Statut des directeurs mentionne une formation initiale **OBLIGATOIRE ET SPÉCIFIQUE** pour les fonctions de chef de travaux d'atelier et pour les fonctions de sélection.

**Publics concernés :** directions-adjointes, chefs d'atelier, coordonnateurs CEFA, chefs de travaux d'atelier, secrétaires de direction et éducateurs-économistes.

**Cette formation spécifique est requise pour l'engagement à titre définitif dans ces fonctions.**

La FESec a cherché à définir plus explicitement ce qu'il y a lieu d'entendre, au sein de notre réseau, par « formation spécifique » et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

<b>Directions-adjointes</b>	Deux modules de la formation initiale des directeurs (volet « réseau » et/ou « interréseaux »), dans deux axes différents, dont obligatoirement le module pédagogique réseau.
<b>Coordonnateurs CEFA</b>	
<b>Secrétaires de direction</b>	Les deux unités de la formation initiale des secrétaires de direction organisée par le CECAFOC et le CPFb (à Louvain-la-Neuve).
<b>Éducateurs-économistes</b>	Les deux unités de la formation initiale des économistes organisée par le CECAFOC et le CPFb.
<b>Chefs d'atelier</b>	Les deux unités de la formation initiale des chefs d'atelier organisée par le CECAFOC et le CPFb.
<b>Chefs de travaux d'atelier</b>	



Toutefois, des **mesures transitoires** sont applicables aux membres du personnel entrés dans l'une de ces fonctions avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'article 149 du décret adopté le 13 mars 2019 précise que les membres du personnel titulaires d'une attestation de suivi de la formation spécifique à la fonction, délivrée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sont réputés remplir pendant deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 la condition d'être titulaires de l'attestation de réussite de la formation spécifique requise pour l'engagement à titre définitif dans cette fonction. Par dérogation, la durée de validité desdites attestations est suspendue pendant les périodes où le membre du personnel exerce à titre temporaire une fonction de sélection ou de promotion de chef de travaux d'atelier

Pour ces membres du personnel, il est conseillé de prendre contact avec Francis Littre, Directeur du Service Formation, qui examinera chaque dossier :

[francis.littre@segec.be](mailto:francis.littre@segec.be)

Tél : +32 (0)2 256 71 80

GSM : + 32 486 12 45 81

Av. Emmanuel Mounier - 100

1200 BRUXELLES

Sur base du portefeuille de formations décrites ci-dessus, la FESec délivrera une **attestation de reconnaissance de formation spécifique**. Les copies des attestations des formations suivies seront transmises par courriel à [francis.littre@segec.be](mailto:francis.littre@segec.be).

**L'attestation de reconnaissance de formation signée par le Secrétaire général de la FESec sera jointe par le Pouvoir Organisateur au procès-verbal d'engagement à titre définitif transmis à l'administration.**